

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice	11	L'an deux mille vingt-quatre, le sept du mois de novembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAMMOND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. CARTERON Patrice, Maire.
présents	10	
votants	11	

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 octobre 2024

PRESENTS : MM et MMES CARTERON P. VILLARD C. SEON J. BEYNEL M. GREGOIRE B. BONNIER P. GRANJON X. POINT L. VACHON T. PADEL S.

EXCUSÉ : M. GIANDOLINI D.

PROCURATION : M. GIANDOLINI D. a donné procuration à M. VILLARD C.

Secrétaire élu pour la durée de la session : M. GRANJON X.

OBJET : AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR POUR LA PREVOYANCE

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2014, un contrat collectif de prévoyance a été mis en place. Lors du conseil municipal du 9 décembre 2014, une participation de l'employeur à hauteur de 5 € a été voté pour cette protection sociale complémentaire.

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Et afin d'être en conformité avec le décret de 2022 applicable au 1^{er} janvier 2025, la participation employeur doit être au minimum de 7 € par mois par agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de verser une participation mensuelle de 7 €, à compter du 1^{er} janvier 2025, à tout agent adhérent à la protection sociale complémentaire dont fait partie la collectivité.

Ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.
Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
GRANJON Xavier

Le Maire,
P. CARTERON



Transmis au représentant de l'Etat le 21/11/2024

Publié le 21/11/2024

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat